



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021

Date de convocation : 30.06.2021

Date d'affichage : 01.07.2021

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, MM. BOURNERY Christian, CHARVET André, COSSON Patrick, Mme FROMENT CONSTANS Mélanie, M. GIRARD Benoist, Mme JOUHIER Danièle, MM. MOREAU Philippe, MORIZET Patrice, REYES William, Mmes SIMONIN Patricia, TRAVEILLY Jocelyne, VATIER Sylvie.

Absent excusé avec pouvoir :

Mme FLUHR Catherine donne pouvoir à M. BOUCHUT Jean-Louis.

Absents excusés :

MM. CALLEWAERT Patrick, LAURENT Eric, Mmes GEERTS Sylviane, VASSEUR Marie-Laure.

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis.

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2021

2021.13

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réviser les tarifs communaux.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU les derniers tarifs applicables, et les indices officiels d'inflation,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de fixer à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs communaux comme suit :

TARIFS COMMUNAUX		
à compter du 1 ^{er} SEPTEMBRE 2021		
NATURE du SERVICE	PRESTATION	Tarifs 2021
CANTINE	1 repas	4,70 €
	1 repas PAI	1,30 €
GARDERIE	matin	3,80 €
	soir	5,10 €
ETUDE	Forfait mensuel	28,00 €
	Forfait semaine	11,50 €
	Soir	3,50 €
VENTE DE BOIS	en 0,50 mètre à Noisy livré	61,00 €
s/présentation de la T.H. domiciliée sur la commune		
VENTE DE MIEL	Pot de 250 g	4,90 €
LOCATION DE MATERIEL	1 chaise	1,50 €

	1 banc	5,00 €	
	1 table	4,10 €	
	1 plateau	3,60 €	
rouleau compresseur	1/2 journée	89,00 €	
LOCATION SALLE DES FETES	Noiséens : journée	530,00 €	
	Noiséens : week end	850,00 €	
	Hors commune : journée	1 100,00 €	
	Hors commune : week end	1 600,00 €	
	Caution	3 200,00 €	
LOCATION SALLE DE REUNION		200,00 €	
PHOTOCOPIES	Format A4 N/B	0,25 €	
	Format A3 N/B	0,50 €	
	Format A4 couleur	1,00 €	
	Format A3 couleur	2,00 €	
CONCESSIONS CIMETIERE	Cinquantenaire : 2 m	600,00 €	
	4 m	1 300,00 €	
	6 m	2 800,00 €	
	Trentenaire : 2 m	410,00 €	
	4 m	900,00 €	
	6 m	1 800,00 €	
	Temporaire : 2 m	210,00 €	
	4 m	450,00 €	
	6 m	850,00 €	
	COLOMBARIUM	15 ans	1 000,00 €
		30 ans	1 400,00 €
	DISPERSION DES CENDRES		16,00 €
REPRODUCTION P.L.U.	P.L.U. papier	230,00 €	
	P.L.U. numérisé	180,00 €	
SACS PAPIER	Lot de 25 à porter	14,50 €	
	Lot de 25 à ramasser	32,00 €	
DROITS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			
Etalages moins 5 m ²	pour un an	42,00 €	
Etalages plus 5 m ²	pour un an	120,00 €	
Véhicule vente ambulante régulier	pour un an	130,00 €	
Autres marchands ambulants	Occasionnels par jour	16,00 €	
Manèges, cirques	par jour	32,00 €	
COUT HORAIRE MAIN ŒUVRE INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS			
Lundi à vendredi inclus pendant les heures de service		42,00 €	
Lundi à vendredi inclus en dehors des heures de service (sauf de 22 h à 7 h)		53,00 €	
Dimanche et jours fériés (sauf de 22 h à 7 h)		85,00 €	
Tous les jours de 22 h à 7 h		160,00 €	
COUT HORAIRE IMOBILISATION VEHICULES OU ENGIN INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS			
Véhicules légers (P.T.C.< 3,5 tonnes)		37,00 €	
Véhicule Poids Lourds (P.T.C.>3,5 tonnes)		60,00 €	

FRAIS GENERAUX INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS	
Participation forfaitaire (prestations ci-dessus)	300,00 €
FRAIS DE RECHERCHES DE DOCUMENTS ET D'ARCHIVES	
Coût horaire	35,00 €

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

2021.14

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter les nouvelles dispositions d'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur : des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que le conseil municipal peut toutefois limiter cette exonération de 40% à 90% de la base imposable uniquement les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU la délibération du conseil municipal du 16 septembre 1995 supprimant l'exonération de 2 ans pour tous les locaux d'habitation,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de limiter l'exonération à deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS – POSE DE CANDELABRES – RUE GRANDE – 3^{ème} tranche

2021.15

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les dernières estimations financières du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne pour la dissimulation des réseaux rue Grande (3^{ème} tranche) font état d'un montant de travaux de 382 577,60 € pour réaliser la dissimulation des réseaux aériens et la pose des candélabres rue Grande subventionné à hauteur de 45% soit une participation communale de 210 239 € et qui se décompose comme suit :

- Réseau basse tension : 183 117,60 € (participation communale : 45 779 €)
- Réseau d'éclairage public : 104 391,00 € (participation communale 69 391 €)
- Réseau de communications électroniques : 95 069,00 € (participation communale 95 069 €)

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** sa délibération de principe du 15 avril 2021,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le programme de travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Grande,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU BENEFICE D'ENEDIS SUR
LA PARCELLE F 1367
2021.16

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la société ENEDIS a régularisé avec l'indivision HERBLOT la convention de servitude sous seing privé en date du 8 juin 2021, relative à un poste de transformation dénommé BELLE ILE et tous ses accessoires, sur la parcelle située à NOISY SUR ECOLE (77), cadastrée section F, numéro 1367.

Pour sa part, la Commune a réitéré le 16 avril 2021 dans l'acte notarié déposé à l'Etude FELLER, la convention de servitude sous seing privé en date du 8 juin 2021, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé BELLE ILE et de tous ses accessoires, sur la parcelle située à NOISY SUR ECOLE (77), cadastrée section F, numéro 1367.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Commune de NOISY SUR ECOLE, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal, après débat :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les dispositions qui précèdent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

OBJET : ATTRIBUTION DANS LE CADRE GROUPEMENT D'ACHATS SUD SEINE ET
MARNAIS DU MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE
2021.17

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du Groupement d'Achat Sud Seine-et-Marnais, un appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide a été lancé. La commission d'appel d'offres de la commune d'Ury, commune coordonnatrice, après consultation des communes ayant intégrées le groupement d'achat, a retenu l'entreprise CONVIVIO.

A ce titre Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient, conformément à la convention du groupement, de valider l'acte d'engagement avec l'entreprise précitée.

Le Conseil Municipal, après débat :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les dispositions qui précèdent,
- **VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres de la Commune d'URY, commune coordonnatrice,
- **PREND ACTE, à l'unanimité**, du choix de l'entreprise CONVIVIO pour la fourniture des repas en liaison froide pour la commune de Noisy sur Ecole à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte d'Engagement et toutes les pièces inhérentes au marché précité.

OBJET : JURY D'ASSISES 2022

2021.18

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2022 par tirages au sort sur les listes électorales, selon le procédé utilisé depuis 1979.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PROCÈDE**, par tirages au sort sur la liste électorale, à la désignation des 3 jurés d'assises.

Sont désignés :

- Mme BRIVADIS Françoise,
- M. MOURANCHON Eddy,
- M. HERY Ismael.

La séance est levée à 19 h 30

NOISY SUR ÉCOLE, le 09 juillet 2021



Le Maire,

Christian BOURNERY

Publié le : **- 9 JUIL. 2021**